

Proposition de barème pour la validation de l'obligation de FMC-EPP

50 points heures par an, soit 250 points heures sur 5 ans

Critères de validation des programmes et des contenus définis par le CN FMCH

Barème s'appliquant à toutes les disciplines. Nécessité de panacher plusieurs groupes sur les 5 ans pour valider l'obligation Possibilités de « bonus » en fonction de la politique définie par le CN FMCH

Modes	Exemples de moyens	Nombre de points	Justificatifs, commentaires
<p>Groupe 1 Formations personnelles</p>	<p>Lecture de revues, avec ou sans test de lecture Livres Cassettes vidéo et formations, télé-médecine Tous supports pédagogiques</p>	<p>5 points heures / an « livres » majorés de 30% si évaluation en ligne et production de ces justificatifs</p>	<p>La CME dispose des justificatifs des praticiens (factures et tests de lecture)</p>
<p>Groupe 2 Formations présencielles</p>	<p>Cycles de formation en journées ou en soirées Participation à un groupe de formation local Séminaires, colloques et congrès DU et DIU</p>	<p>Heures attribuées au prorata de la durée réelle de la formation sur la base de : 1 journée = 6 points heures 1/2 journée = 3 points heures 1 soirée = 2 points heures 20 points heures / an au maximum majorés de 30% si contrôle de l'acquisition des connaissances</p>	<p>Liste d'émargement + Durée de présence certifiée Attestation délivrée par une association agréée présente à des tests de validation ou contrôle (DU)</p>
<p>Groupe 3 Participation à des staffs ou équivalents</p>	<p>Participation à des réunions de révision de dossiers, à plusieurs médecins, ou pluriprofessionnelles</p>	<p>5 points heures / an au maximum</p>	<p>Certification</p>
<p>Groupe 4 Engagement dans le domaine de la formation et/ou de la recherche</p>	<p>Formateur en FMI (maîtrise de stage, participation régulière à l'enseignement, direction de thèse, suivi des externes et internes) Formateur de FMC Coordination ou participation active et répétée à des travaux de recherche ou d'évaluation, élaboration de référentiels</p>	<p>10 points heures / an au maximum</p>	<p>Attestation délivrée par le collège, l'association de FMC ou le groupe de recherche</p>
<p>Groupe 5 Actions de santé publique ou santé communautaire</p>	<p>Participation à des actions de santé publique ou santé communautaire comme : - campagnes de prévention et dépistage - participation suivie dans un réseau de soins ou de santé</p>	<p>5 points heures / an</p>	
<p>Groupe 6 Procédures d'évaluation</p>	<p>Engagement dans une démarche qualité par l'évaluation des pratiques et/ou des compétences grâce à tous outils validés par l'HAS - individuelle : bilan professionnel, EPP, audit de pratiques, analyse démarche décisionnelle - collective : groupes d'échanges de pratiques, groupes qualité, groupes de pairs... - mixte : bilan de compétences...</p>	<p>Selon le type de procédure 30 points heures / an au maximum</p>	<p>Attestation délivrée par un organisme agréé ou indication par la CME, des études d'EPP entreprises par le praticien (thèmes, modes d'évaluation et indicateurs mis en place)</p>